

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2017

Présents : Mme MONARD – ROZE – LANBER - MM. COURAULT – EUVRARD – Mme FOURNIER – MM. GUENEAU – LOUREIRO – PERROT – Mmes ROZE – THIBEAULT – M. VULQUAIN.

Absents excusés : Mme BAROZET ayant donné pouvoir à Mme LANBER – Mme BLUGEOT – M. DAMIEN – M.COENT

En exercice : 15

Présents : 12

Exprimés : 13

Un secrétaire de séance a été désigné : M. LOUREIRO assisté par Mme BOUVOT.

Madame le Maire propose une modification de l'ordre du jour, à savoir modification de la délibération prise le 24 mai pour les tarifs des consommations lors des manifestations communales. Cette modification est approuvée à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de la décision adoptée depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir signature auprès de l'ONF, de l'étude de projet de revalorisation paysagère de la statue de Vercingétorix.

1. Approbations des comptes rendus des séances publiques du Conseil Municipal du 24 mai et du 9 juillet 2017.

Le compte-rendu de la séance du 24 mai et celui de la séance du 9 juillet sont approuvés à l'unanimité.

2. Manifestations communales – tarifs des consommations (annule et remplace la délibération 20170524002 du 24 mai 2017)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs des consommations qui seront offertes à la vente lors des manifestations communales :

- Frites : 2 €
- Assiettes garnies : 4 €
- Casse-croûte : 2 €
- Dessert : 2 €
- Verre de vin (rosé, blanc, rouge) : 1.50 €
- Bouteille de vin : 8 €
- Coupe de crémant : 2 €
- Bouteille de crémant : 10 €
- Pression : 2 €
- Bouteille d'eau (petite) : 0.50 €
- Boisson sans alcool : 1 € le verre
- Boisson chaude : 1 € la tasse
- Vin chaud : 1.50 € le verre

DIT que la présente délibération s'applique jusqu'au vote d'une délibération modificative.

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération

3. Etude de mise en valeur du site d'Alésia : demande de subvention à la D. R. E. A. L.

Vu la délibération en date du 5 avril 2017 approuvant l'étude de mise en valeur du site d'Alésia ;

Vu le courrier en date du 14 juin 2017 du sous-préfet, informant la commune de l'impossibilité d'accorder une subvention DETR ;

Vu l'accusé réception de dossier complet en date du 26 juin 2017 de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Espace nouveaux, village innovant »

Vu la convention attributive d'une subvention d'Etat, adressée par la D. R. E. A. L. le 6 juillet 2017, Considérant qu'il convient de modifier la délibération en date du 5 avril 2017 ;

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

- Dépenses : 15 880.00 euros hors taxes
- Recettes :
 - ✓ Subventions : 12 146.00 € soit 80 % :
 - Région BFC dispositif ENVI : 5 000.00 €
 - DREAL : 7 146.00 €
 - ✓ Autofinancement : 3 734.00 € soit 20 %

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'étude de mise en valeur du site d'Alésia afin de recréer les connexions visuelles entre la statue, les camps romains et le MuséoParc Alésia.

VALIDE le plan de financement proposé ci-dessus

SOLLICITE l'aide financière de la D. R. E. A. L. pour un montant de 7 146.00 €

CONFIRME sa demande de subvention auprès de la région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du programme « espaces nouveaux, villages innovants »

CHARGE Madame le Maire de toutes démarches et signatures pour la réalisation de cette opération.

Discussion : Madame le Maire regrette que le délai de réponse des services de l'Etat, pour une réponse négative, ait été si long.

4. Repas des Aînés : montant de la participation des non-ayants droit

Madame le Maire rappelle que depuis 2016 la commune a souhaité faire un tarif préférentiel pour les non-ayants droit au repas des aînés afin d'organiser un évènement fédérateur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le repas des aînés se tiendra à la salle Félix Kir le dimanche 8 octobre 2017 et qu'il sera préparé par l'Auberge du Cheval Blanc.

VALIDE le tarif proposé par le restaurateur qui s'élève à la somme de 36 euros par personne.

FIXE à 26 euros le montant de la participation des non-ayants droit au repas des Aînés organisé le 8 octobre prochain.

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération

5. Demande de subvention exceptionnelle de l'association Desnoyers-Blondel

Madame le Maire rappelle que l'association Desnoyers-Blondel assure la valorisation du patrimoine historique de l'hôpital Sainte Reyne et à ce titre a procédé au recrutement d'un agent qui sera chargé des visites guidées estivales.

Les accords initiaux passés avec la direction de l'hôpital n'ont pu être tenus ; après de difficiles tractations, l'hôpital a accepté de gérer le volet administratif du recrutement et le salaire sera réglé intégralement par l'association ce qui représente un effort significatif pour celle-ci.

Madame le Maire insiste sur l'importance de la sauvegarde du patrimoine hospitalier mais également

de sa mise en valeur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une subvention de 400 € à l'association Desnoyers Blondel pour la soutenir dans son activité et lui permettre notamment de faire face au règlement des charges sociales inhérentes à l'emploi créé pour la période estivale.

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

6. Convention avec la Société Protectrice des Animaux pour recueil des animaux errants

Devant la recrudescence d'animaux en état de divagation, notamment de chiens errants sur le territoire de la commune, Madame le Maire a contacté la Société Protectrice des Animaux située au Refuge de Jouvence à MESSIGNY ET VANTOUX.

En effet, selon l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) a l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation.

M. EUVRARD évoque la présence importante de pigeons à l'hôpital qui par leur présence et leur nombre a déjà occasionné des dégâts en particulier aux toitures et aux chéneaux bouchés par les excréments et autres branchages transportés.

Pour valider l'intervention de la SPA, il convient que la convention d'accueil des animaux errants soit signée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer, avec la Société Protectrice des Animaux basée au refuge de Jouvence à MESSIGNY ET VANTOUX, la convention d'accueil des animaux errants.

ACCEPTTE de verser à la SPA une indemnité annuelle de 0.50 € par habitant sur la base du dernier recensement connu et révisable en fonction du nombre d'habitants.

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

7. Modalités d'attribution de cadeaux par la commune : bénéficiaires, montant et évènements

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale déterminant le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

Considérant la pratique d'offrir un chèque cadeau aux agents en service et aux retraités à l'occasion des fêtes de fin d'année, à l'occasion d'une naissance ou d'un départ en retraite.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'attribution de cadeaux aux agents communaux, titulaires, non titulaires et de droit privé, aux agents retraités, à l'occasion des fêtes de fin d'année, d'une naissance, d'un départ en retraite.

DECIDE que ces cadeaux seront attribués sous forme de bon d'achat d'un montant maximum de 100 euros,

DIT que la présente délibération s'appliquera, sauf délibération modificative, durant la durée du

mandat soit jusqu'en mars 2020.

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération

8. Questions diverses

- Madame le Maire informe les conseillers municipaux des gros dégâts occasionnés par la pluie d'orage qui s'est abattue sur la commune lundi 10 juillet. Le réseau des eaux pluviales rue de la Porte a éclaté sous la pression ; des dégâts ont également été constatés chemin du Grand Clou et à l'extrémité du chemin du Petit Clou où la buse passant sous la route de Flavigny s'est trouvée obstruée par les branches et autres amoncellements emmenés par le flot. Les entreprises BEZY et CARVALHO sont intervenus pour les travaux d'urgence.
- Situation de l'hôpital et manifestation du jeudi 13 juillet ;
- Organisation des fêtes du 14 Juillet : point sur l'installation.

Séance levée 21 H 25